

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (2 juin 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – COMPAN – DUTREUIL – TANCHAUD - CANONNE – BERNARD L - PAUMET - Mmes – BERNARD - GOMBAUD - GACHET – HERAUD - VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GAUDIN (Pouvoir Mme Maryse GOMBAUD) - M. DRILLAUD A.

Monsieur Philippe DUTREUIL a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**INTERVENTION CYCLAD**

Monsieur Nicolas DUTREUIL, Responsable du Service des Ordures Ménagères de CYCLAD intervient concernant l'évolution de la collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le territoire est incité à faire plus de tri pour moins de déchets.

Pour favoriser l'incitation au tri les ordures ménagères seront collectées en bac une semaine sur deux.

Cette collecte sera robotisée. Une marque sur le sol pour le bon positionnement sera effectuée sur la chaussée. Les emballages jaunes seront collectés une fois par semaine.

Chaque foyer pourra être équipé d'un composteur pour le tri des bio déchets.

Cette nouvelle collecte a pour but de réduire les déchets en triant 100 % des emballages et en compostant ses bio déchets, réduire notre impact sur le changement climatique, maîtriser les coûts.

A l'automne des réunions d'information seront organisées sur la Commune.

Des bornes textiles seront installées sur chaque commune.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – CORRECTION IMPUTATION INVENTAIRE  
VOIRIE 2013**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses Article 2423 (041) -88 974,62

Recettes Article 21751 (041) -88 974,62

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une erreur d'imputation lors de l'affectation de la voirie à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge en 2013 et qu'il est demandé au comptable de réimputer la voirie transférée du compte 21751 au compte 2423, par écriture non budgétaire suivant le détail du tableau ci-dessous :

Compte actuel	N° inventaire actuel	Montant	Nouveau compte	Nouveau N° inventaire
21751	24500 TFT CTE 21751	60 253,38 €	2 423	923
21751	2 450 Travaux Balanzac X1990002	7 258,54 €	2 423	923
21 751	24 500 VOI200401	21 462,70 €	2 423	923

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette écriture comptable.

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Balanzac s'est engagée à appliquer la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Balanzac,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVIS RENAUD-BELOT**

Le Conseil Municipal donne son accord sur le devis de l'entreprise Renaud-Belot pour la fourniture et la pose d'un ossuaire d'un montant de : 4 950 € TTC et pour la fourniture et pose d'un columbarium pour un montant de : 7 698 € TTC.

### **DEVIS DUPRE**

Monsieur le Maire informe que de nouveau une volute du chauffage de la grande salle a cassé et a détérioré la batterie, le bac à condensation et l'isolation en polystyrène.

Un devis de réparation des établissements DUPRE a été établi pour un montant de : 2 148.40 € TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'une volute s'est déjà cassé en janvier 2022. Il semblerait que la solidité des volutes puisse être mise en cause.

Le Conseil demande à ce qu'un courrier soit fait auprès des établissements DUPRE pour demander un geste commercial étant donné que la salle n'a pas été louée de mars à juin 2020 et de novembre 2020 à juin 2021.

### **LOGO DE LA COMMUNE**

Madame Christelle BERNARD présente les propositions de logos établis par « Panel Pub ».

Le Conseil Municipal opte pour la proposition n°4 (fond marron avec écriture violette) en prenant la police d'écriture du n°3.

### **AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vétusté et de la dangerosité des barrières urbaines du Centre Bourg protégeant les espaces mairie, commerce et salles polyvalentes.

En effet, les barrières existantes sont en très mauvais état, elles sont rouillées et sont donc dangereuses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société ATECH pour 50 barrières d'un montant de 13 275,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux petites communes pour le changement des barrières.

Le montant de l'achat des barrières s'élève à 13 275,00 € HT.

La dépense est inscrite au budget primitif 2022 en section d'investissement à l'article 2152.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT**

#### **POPULATION 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

DECIDE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de ses activités,
- De récupération du temps supplémentaire effectué.

ARTICLE 2 : Exécution

CHARGE Monsieur le Maire et la Trésorière, chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente décision.

### **RESERVE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe que la réglementation des distances concernant les points de sécurité incendie dans les villages pourraient passer à 700 mètres voir 800 mètres, ainsi que les diamètres de canalisation du réseau d'eau.

### **DEVIS PANNEAU SORTIE DES ECOLES ET PRUDENCE DANS LES VILLAGES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de panneaux faites par le Syndicat des Chemins.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient le panneau « PRUDENCE ! Pensez à nos enfants ! ».

Un devis de 16 panneaux sera demandé pour remplacer ceux des abords de l'école ainsi que ceux des villages qui ne sont plus lisibles.

### **TARIFS EMPLACEMENT FOIRE AUX PUCES ET REPAS ECLADES**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la foire aux puces et repas Eclades du 21 août 2022, soit :

Emplacement : 2,00 € du ml

Repas Eclades Adultes : 20,00 €

Repas Eclades Enfants : 10,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Christelle BERNARD informe le Conseil Municipal de la mise en ligne du nouveau site internet de la Commune le jeudi 16 juin 2022.

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur MABILAT domicilié au 9 rue du Maine Grolier concernant le fléchage pour se rendre au gîte et à la chambre d'hôte.

Le Conseil Municipal accepte sa demande.

La séance a été clôturée à 23h40

Le Maire,

Dominique BERNARD